

DEPARTEMENT DU
VAL D'OISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRONDISSEMENT
DE SARCELLES

COMMUNE DE MONTMORENCY

N° 4

OBJET :

Commission Communale pour
l'Accessibilité – Rapport annuel
2025

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du 4 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le 4 février à 20 heures

Le nombre des Conseillers
Municipaux en exercice est de 35

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement
convoqué le 29 janvier 2026, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous
la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme SOUMAT, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE,
M. DALOYAU, Mme DAUBELCOUR, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme
QUIRET, M. GALLIMIDI, Mme ANGELO, M. ARNOULT, M. TAYBI (*à
partir de 20h20*) M. AVEAUX, M. WISS, Mme BODILSEN, Mme BOEHM,
M. ESKENAZI, Mme CHENET, Mme BONNET-CHAMBON, M. ZUILI.

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
Mme CHARBONNIER Procuration à Mme DAUBELCOUR
Mme HAGEGE-RADUTA Procuration à Mme ANGELO
Mme GROSJEAN Procuration à M. ARNOULT
M. GELLER Procuration à M. BRIANCHON
Mme DARROUX Procuration à M. le Maire
M. LAYAIDA
Mme PHILIPPON
M. BOUTRON Procuration à M. ZUILI
M. DUCHÊNE Procuration à M. ESKENAZI

Absents :

M. CUSMANO
M. RAUMEL

Secrétaire de séance :

Emilie ANGELO

Transmise en S/Préfecture de Sarcelles
le : **09 FEV. 2026**

Publiée le : **10 FEV. 2026**

Certifiée exécutoire par le Maire,
Montmorency le : **10 FEV. 2026**

Pour le Maire et par délégation
Le D.G.A.S.
Anne-Marie SORET



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans
un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours
gracieux auprès de Ville, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FEVRIER 2026

D É L I B É R A T I O N N°4

**OBJET : COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE – RAPPORT
ANNUEL 2025**

Vu le Code générale des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

Vu l'arrêté n°36.2022 du 13 octobre 2022 modifiant l'arrêté n°20.2021 portant création de la Commission Communale pour l'Accessibilité ;

Considérant l'avis favorable de l'AD'AP de la commune de Montmorency en date du 12 juillet 2016 ;

Considérant la réunion de la Commission communale pour l'accessibilité en date du 10 décembre 2025 au cours de laquelle a été présenté le rapport annuel 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement du 22 janvier 2026 ;

Vu la note de présentation et sur rapport de M. DAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2025 de la commission communale pour l'accessibilité, joint en annexe de la présente, relatif au bilan des travaux et démarches administratives réalisés depuis la dernière commission ;

PRECISE que ce document sera transmis au Préfet, au Président du Conseil Départemental, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées (CDCPH) et à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par ce rapport.

CLOS ET DELIBERE EN SCEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Emilie ANGELO
Secrétaire de Séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency

